

République française
Département
de la Charente-Maritime
Commune de LA FLOTTE
Ile de Ré
Code Postal : 17630



RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 Juin 2018 à 20 H

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 8 Juin 2018 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le quatorze juin à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE Léon, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme Masion TIVENIN Isabelle, Adjoint.

M. FRILOUX Olivier, M. OGER Jacky, M. SALEZ Patrick, Conseillers Délégués.

Mmes BERTRANET Anne-Marie, DROUIN Michèle, SALIN Françoise, BONIN BALMAS Elisabeth, M. PERRAIN Bernard, Mme SICATEAU RIVIERE Céline, MM. LE BARON Philippe, MENANTEAU Joël, HERAUDEAU Jean-Paul, TIVENIN Bernard, Conseillers Municipaux 19

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme VANOOST Maryse à M. Jacky OGER, Mme ROBINEL Elsa à Mme DROUIN Michèle Mme Véronique BICHON à M. MENANTEAU Joël, Mme BERGERON Annie à M. TIVENIN Bernard 4

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle Masion TIVENIN

Le Procès-verbal de la séance du 29 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire communique un certain nombre d'informations :

Remerciements adressés au Conseil Municipal

- Charly David remercie le conseil municipal pour le cadeau offert pour son départ à la retraite.
- Des associations remercient le conseil pour la subvention qu'elles ont obtenue pour l'année 2018 (Viet Vo Dao,...)

Invitation spectacle de l'ALSH Accueil de Loisirs

Aline GUFFROY, directrice de l'ALSH invite les élus samedi 16 juin à la représentation de théâtre et de Hip Hop donnée par les enfants suite aux ateliers menés tout au long de l'année.

Présidences UCAF et Association de la Croix Michaud

- Article du Phare de Ré du 30 mai 2018 concernant le nouveau bureau de l'association des commerçants et artisans de la Croix Michaud.
- M. le Maire présente le courrier reçu le 15 mai 2018 rédigé par Geoffroy DARDEAU, informant de sa démission de la présidence de l'UCAF.

Manifestations sportives à l'espace Bel Air

Présentation de plusieurs articles concernant les résultats très positifs des associations sportives de l'espace Bel Air et leurs activités : Viet Vo Dao, Karaté, Ultimate.

Jugement de la cour administrative d'appel de Bordeaux le 29 mars 2018

M. le Maire présente le courrier de la Cour administrative d'appel de Bordeaux reçu le 30 mars 2018 rendant compte de la condamnation de Mme de Labrouhe.

Arrêté de DUP du Préfet du 4 juin 2018

Courrier de la préfecture reçu le 4 juin 2018 informant la commune de l'arrêté de DUP du projet de logements de La Maladrerie.

Les plus beaux villages de France

M. le Maire se réjouit du renouvellement du classement de notre commune mais également de la commune d'Ars, pour une durée de 6 ans.

Des nouvelles du port

- Article du Sud-Ouest concernant la remise en cause par certaines communes de la loi NOTRe concernant la perte de la gestion de leur port.
- Courrier de l'association Teragir reçu le 26 avril 2018 pour le programme Le Pavillon Bleu, informant de la labellisation Pavillon Bleu 2018 du port de plaisance de La Flotte.

Algues vertes

M. le Maire annonce avec regret l'arrivée des algues vertes sur le front de mer. Il déplore que de nouveau la préfecture et la Communauté de communes ne proposent pas de solutions pour aider notre commune à faire face à ce problème.

Informations sur les activités et le budget 2018 de la Communauté de Communes

Présentation de plusieurs documents et articles rendant compte des activités et du budget de la Communauté de communes.

Activités golfigues sur La Flotte

Article du Phare de Ré du 2 mai 2018 relatant l'assemblée générale de l'association Golf des Pertuis et la dissolution de l'association.

Les 30 ans du pont

Présentation de plusieurs articles sur les 30 ans du pont de Ré.

Mise à jour du POS après l'arrêté de M. le Préfet en date du 15 février 2018 (PPRN)

Courrier de la Communauté de communes du 27 mars 2018 présentant l'arrêté portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Flotte.

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS ALSH - REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle rappelle qu'au 1^{er} septembre 2017, la commune a repris l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement ALSH assurée par mode associatif. Ce nouveau service municipal, dénommé « les P'tits Mômes » fonctionne depuis quelques mois à la grande satisfaction de tous, de nombreuses familles inscrivent leurs enfants aux activités péri-scolaires et extra-scolaires, en moyenne, c'est entre 30 et 40 enfants accueillis chaque jour.

Elle indique qu'en vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. L'Accueil de Loisirs ALSH est un service municipal, proposé aux familles, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des personnels communaux, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Elle présente à l'assemblée, le projet de règlement intérieur concernant ce service, qui retranscrit les principales dispositions, notamment les modalités d'accueil (horaires, inscriptions, ...) d'organisation (encadrement, locaux,...), d'activités (pédagogique, séjours,...).

M. Jean Paul **HERAUDEAU**, Conseiller municipal, interroge l'assemblée sur le bien-fondé de la priorité réservée aux enfants fréquentant l'école publique. **M. le Maire** répond que si après recherche, cette disposition s'avère incompatible avec l'accès au service public, elle sera retirée, sinon elle sera maintenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** le projet de règlement intérieur du service municipal Accueil de Loisirs « les P'tits Mômes »,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

VOTE : POUR : 17 voix CONTRE la disposition : 6 voix

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : JARDIN D'ÉVEIL – REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle rappelle que le « jardin d'éveil » de La Flotte a été créé en 2011 à la suite de la fermeture d'une classe passerelle, C'est une structure intermédiaire entre la famille, la crèche ou l'assistante maternelle et l'école maternelle. Des personnels qualifiés accueillent les enfants sous l'autorité de M. le Maire.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 18 enfants ont été inscrits au jardin d'éveil, le temps de fréquentation augmente au fur et à mesure de l'année pour arriver en juin à avoir presque tous les enfants à temps complet.

Elle précise que la commune finance entièrement ce service depuis sa création, qui fonctionne selon le calendrier scolaire. Les familles participent avec un forfait de 105 € pour les sorties et supports pédagogiques, par année scolaire.

L'objectif de la structure est d'être un véritable « sas » entre différents modes de garde, afin d'accompagner le développement de l'enfant, en lui proposant un espace de découvertes, d'éveil et d'apprentissage, de contact avec des adultes et des camarades de même âge, bénéfique à son entrée à l'école maternelle. De plus, les locaux sont implantés dans l'enceinte du groupe scolaire, et certains espaces sont mutualisés. La connaissance des lieux est un atout pour la scolarisation à venir.

Mme Isabelle **MASION TIVENIN** mentionne qu'une réflexion est menée sur le devenir de la structure afin qu'elle soit pérennisée, en l'intégrant dans un réseau de territoire et en développant un partenariat avec les différents acteurs du secteur de la petite enfance. Des contacts ont été pris auprès de professionnels (CAF, PMI,...), il semblerait que le fonctionnement actuel de la structure soit assimilé au dispositif « jardin d'enfants », le « jardin d'éveil » ayant été créé de manière expérimentale. Par ailleurs, elle indique qu'une concertation avec les familles et les usagers sera réalisée à la rentrée prochaine

Toutefois, dans l'attente de définir des orientations futures, elle rappelle qu'en vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune et présente un projet de règlement intérieur du service municipal « jardin d'éveil ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démarche engagée pour le devenir de la structure,
- **VALIDE** le règlement intérieur du service municipal « Jardin d'éveil »,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : RESTAURANT MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle indique qu'en vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le restaurant scolaire est un service municipal proposé aux familles, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des personnels communaux, sous l'autorité de Monsieur le Maire. Il accueille les enfants fréquentant les écoles publiques, l'accueil de loisirs et le jardin d'éveil de la commune. Par ailleurs, la confection des repas a été confiée à une société privée.

Les objectifs de ce service sont d'apporter une alimentation saine et équilibrée, avec des produits locaux ainsi que des produits issus de la culture biologique et d'apprendre les règles de vie en communauté afin de responsabiliser les enfants.

Elle présente le projet de règlement intérieur concernant ce service, qui retraduit les principales dispositions notamment les modalités d'accueil (horaires, inscriptions, ...) d'organisation (encadrement, discipline, locaux,...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur du service restaurant municipal,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : RESTAURANT MUNICIPAL - TARIFS REPAS à compter du 1^{er} septembre 2018

M. le Maire donne la parole à Madame **Isabelle Masion Tivenin**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle propose de procéder comme l'an passé, à l'actualisation du prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018. Le repas enfant passerait de **2,90 € à 2,95 €uros** soit une augmentation d'environ 1,80 % correspondant au coût de la vie.

Elle mentionne que pour le repas adulte, peu de personnes déjeunent compte-tenu du prix et de l'importance des rations. Actuellement, il est fixé à **5,90 €**, et comporte à volonté, une entrée, un plat, un fromage, un dessert et un café, il pourrait être réduit au niveau des quantités et porté à **5,00 €**.

Ces nouveaux tarifs restent raisonnables par rapport à ceux d'autres cantines sur le territoire de l'île de Ré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les nouveaux tarifs du restaurant municipal à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit : Repas enfant : **2,95 €** Repas adulte : **5,00 €**

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES 1^{er} DEGRE – SUBVENTIONS DEPARTEMENT

M. le Maire expose que le Département soutient les petites communes pour des programmes de réparations, d'aménagement, d'isolation thermique et de mise aux normes de leurs locaux scolaires du 1^{er} degré. Il donne la parole à Mme Isabelle **Masion Tivenin**, Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle la programmation des opérations inscrites au budget primitif 2018, votées lors de la séance du 29 mars dernier.

A cet effet, elle présente la nature des programmes et les montants des devis d'entreprises :

ACCUEIL DE LOISIRS ALSH

Remplacement ensemble porte-fenêtre/ entrep KOMILFO	/ montant	13 900,00 € HT
Installation contrôle accès obligatoire/ entrep ALARME.SECURITE/montant		5 134,80 € HT
Total		19 034,80 € HT
Recette subvention attendue de 30 %		5 710,44 € HT
Solde autofinancement		13 324,36 € HT

RESTAURANT SCOLAIRE

Remplacement ouvrant sécurité	/ entrep SICLI	/ montant	5 110,00 € HT
Recette subvention attendue de 30 %			1 533,00 € HT
Solde autofinancement			3 577,00 € HT

Total général des 2 opérations			24 144,80 € HT
			28 973,76 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les opérations présentées et leur plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des « grosses réparations des locaux scolaires du 1^{er} degré » à hauteur de 30 %,
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires aux dossiers.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES 1^{er} DEGRE – SUBVENTION ETAT DETR
--

M. le Maire expose que l'Etat soutient les projets d'investissement des communes pour des travaux de sécurisation dans les écoles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR à hauteur de 40 %.

Il donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires, qui rappelle la programmation des opérations inscrites au budget primitif 2018, votées lors de la séance du 29 mars dernier.

A cet effet, elle indique que dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS, l'enceinte du groupe scolaire sera équipée d'un dispositif sonore et visuel.

SITE ECOLE ELEMENTAIRE/RESTAURANT/ALSH/GYMNASE/

Installation centrale et accès	/ entrep ALARME.SECURITE/montant	6 163,00 € HT
Total		7 395,60 € TTC
Recette subvention attendue de 40 % HT		2 465,20 € HT

Solde autofinancement		3 697,80 € HT
------------------------------	--	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opération présentée et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (programme 2018), à hauteur de 40 %
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires au dossier.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE- projet « Orchestre à l'école » PARTENARIAT HARMONIE MUNICIPALE EDUCATION NATIONALE et COMMUNE
--

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente le projet d'activités municipales. En effet, il s'agit de la création d'un orchestre néo fanfare à l'école élémentaire, et mentionne que la pratique des instruments est de plus en plus réduite et que les formations musicales ont des difficultés à mobiliser les jeunes pour cette pratique musicale.

Ce projet associe plusieurs partenaires, l'Harmonie municipale, les services départementaux de l'Education Nationale et la Collectivité il a comme objectifs de développer le parcours artistique et culturel des élèves, démocratiser l'accès à une pratique musicale, proposer aux élèves une démarche collective en développant ainsi le plaisir de partager et la confiance en soi.

Elle communique le coût de l'action proposée, avec un budget d'investissement pour les instruments à acquérir par l'association « Harmonie municipale » de La Flotte soit un montant de 5 000 € et un budget fonctionnement pris en charge par la collectivité au titre des rémunérations des intervenants.

M. Bernard **PERRAIN** confirme l'engagement de l'harmonie municipale dans ce projet ainsi que la compétence de l'intervenant M. Pascal **ROUSSEAU**, musicien professionnel et habitant de La Flotte.

M. le Maire demande aux trois conseillers municipaux (Mme I **MASION TIVENIN**, MM. B **PERRAIN**, Ph **LE BARON**) concernés par le projet de se retirer pour les débats et le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTÉ** le projet d' « Orchestre à l'Ecole »,
- **VALIDÉ** le partenariat entre l'harmonie municipale, l'Education Nationale et la Commune,
- **CONFIRME** la prise en charge financière
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention dans le cadre du partenariat et engager toutes les démarches nécessaires dans cette affaire

VOTE : POUR : 20 (3 conseillers municipaux n'ont pas participé au vote)

Départ à la retraite

Pour clore les échanges sur les Affaires scolaires, Isabelle **MASION TIVENIN**, tient à rendre hommage à Hélène **CASSIN**, enseignante de CP de l'école élémentaire qui prendra sa retraite à la fin de cette année scolaire. Enseignante particulièrement engagée dans son travail auprès des enfants et dans l'animation de la vie de l'école, elle aura été très appréciée de ses élèves et des familles.

M. le Maire rejoint Isabelle **MASION TIVENIN**, dans l'hommage rendu à l'enseignante, il rend aussi hommage à l'élue du Conseil municipal qui, de 2008 à 2014, s'est investie dans tous les dossiers de la Commune.

3 - FINANCES

OBJET : FINANCES : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 – Association « BIBLIOTHEQUE POUR TOUS »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations. L'association de la « **Bibliothèque pour tous** » à La Flotte a déposé un dossier de demande de subvention et sollicité un montant de **18 500 €** pour l'année 2018. Il mentionne qu'une somme de **5 000 €** a été allouée en 2017, c'est pourquoi, il a été décidé de reconduire le même montant lors du 1^{er} examen, le dossier ne comportant pas de changement dans le fonctionnement de l'association ou de projet nouveau.

Néanmoins, **M. le Maire** a reçu les responsables de l'association, à leur demande, qui lui ont fait part des difficultés rencontrées par l'association, cette année, en matière de charges de personnel. Après concertation, Il propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire de **7 000 €** pour soutenir l'association et lui permettre de fonctionner convenablement, en conséquence, une somme totale de **12 000 €** sera allouée en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de **7 000 €** à l'association « **Bibliothèque pour tous** »

OBJET : FINANCES : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 – Association « RFO Ultimate»

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations. L'association de la « **RFO Ultimate** » à La Flotte a déposé un dossier de demande de subvention et sollicité un montant de **3 000 €** pour l'année 2018. Il mentionne qu'une somme de **1 500 €** a été allouée en 2017, c'est pourquoi, au vu du dossier, il a proposé le

montant de 1 000 € lors du 1^{er} examen, le dossier ne comportant pas de changement dans le fonctionnement de l'association ou de projet nouveau.

Néanmoins, **M. le Maire** a reçu une demande de la part des responsables de l'association, qui lui ont fait part des charges plus lourdes auxquelles doit faire face l'association, compte-tenu de la sélection au niveau national et du titre de champion de France en 2^{ème} division. Après concertation, Il propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire de **1 000 €** pour soutenir l'association et lui permettre de fonctionner convenablement. En conséquence, une somme totale de **2 000 €** serait allouée en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de **1 000 €** à l'association « **Ré Ultimate** »

**OBJET : FINANCES : SUBVENTION 2018 – Association « Harmonie municipale »
projet « orchestre à l'école »**

M. le Maire présente le projet d'activités municipales avec la création d'un orchestre néo fanfare à l'école élémentaire, il souligne que la pratique des instruments est de plus en plus réduite et que les formations musicales ont des difficultés à mobiliser les jeunes pour cette pratique musicale.

Il mentionne que ce projet associe plusieurs partenaires culturels, éducatifs, associatifs et comporte un volet pédagogique avec la découverte des instruments, l'apprentissage du chant et de la musique, la pratique en groupe dans la classe et contribue de ce fait, à l'épanouissement de l'élève.

Il communique le coût du projet, avec un budget d'investissement pour les instruments pris en charge par l'association « Harmonie municipale » de La Flotte et un budget fonctionnement pris en charge par la collectivité pour les cours donnés par les intervenants.

Pour permettre la réalisation du projet et l'achat des instruments, l'harmonie municipale demande le soutien de la commune, notamment à travers l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **5 000 €** correspondante à l'action décrite. A cet effet, les responsables de l'association ont déposé un dossier le 2 juin dernier.

M. le Maire demande aux trois conseillers municipaux (Mme **I MASION TIVENIN**, MM. **B PERRAIN**, **Ph LE BARON**) concernés par le projet de se retirer pour les débats et le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'association « **Harmonie Municipale** » pour le projet « orchestre à l'école »

VOTE : POUR 20 (3 conseillers municipaux n'ont pas participé au vote)

**OBJET : FINANCES : SUBVENTION - CONVENTION entre la COMMUNE ET
l'ASSOCIATION « Flottille en pertuis »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations. A ce titre, l'association « **Flottille en pertuis** » a déposé un dossier de demande de subvention, et un montant de 25 000 € a été alloué pour l'année 2018.

Néanmoins, compte-tenu du montant, il convient de passer une convention pluri-annuelle d'objectifs conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, afin de formaliser le projet d'intérêt public mené l'association « **Flottille en pertuis** » et son financement par la collectivité.

M. le Maire présente le projet de convention d'objectifs qui définit les engagements mutuels des deux partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la subvention de **25 000 €** pour l'année 2018 allouée à l'association « **Flotille en pertuis** »
- **ENTERINE** la convention pluri-annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association « **Flotille en Pertuis** »,

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits correspondantes à la Décision Modificative DM n°1 Commune - comme suit

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENTS DE CREDIT				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
020		DEPENSES IMPREVUES		- 60 000,00 €
21312	128	FENETRE DE TOIT RESTAURANT SCOLAIRE		6 200,00 €
2313	233	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE BOXES DE RANGEMENT STADE		1 000,00 €
2315	231	CREATION BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES		50 000,00 €
2188		SOL SOUPLE AIRE DE JEUX DE LA CLAVETTE		2 800,00 €
TOTAL			- €	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	CHAP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
022	022	DEPENSES IMPREVUES		- 48 000,00 €
615231	011	ENTRETIEN VOIRIE - COLLECTE DES DECHETS		35 000,00 €
6574	011	COMPLEMENT SUBVENTION HARMONIE MUNICIPALE (achats d'instruments de musique)		5 000,00 €
6574	011	COMPLEMENT SUBVENTION RE FLYING OYSTERS		1 000,00 €
6574	65	COMPLEMENT SUBVENTION "BIBLIOTHEQUE POUR TOUS"		7 000,00 €
TOTAL			- €	- €

OBJET : FINANCES - INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS

M. le Maire expose que les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 15 novembre 2017, le Comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à **2 808€**, identique à celui de 2016.

Par circulaire du 18 novembre 2017, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2017 soit identique à celui de 2016.

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN, pour la Charente Maritime, l'IRL proposée pour 2017 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : **2 185 €** (instituteur célibataire),
- Taux majoré de 25% : **2 731 €** (instituteurs mariés ou pacsés avec ou sans enfants, ou célibataires avec enfants.)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'indemnité représentative de logement instituteur IRL de base annuel 2017 à **2 185 €**, ou éventuellement majorée selon les cas à **2 731 €** .

OBJET : CAMPING MUNICIPAL- BEL AIR - modification contrat de gestion confié à « Flower Campings »

M. le Maire fait part à ses collègues qu'il a constaté l'installation par la société « Flower Campings », gestionnaire du camping municipal de « BEL AIR », que des structures fixes d'hébergement ont été implantées sans autorisation de la part de la Commune, propriétaire de l'équipement de loisirs. Compte-tenu de l'attitude discourtoise de « Flower Campings », **M. le Maire** propose que, les termes du Bail emphytéotique n'ayant pas été respectés, il importe que les deux parties trouvent un accord pour revaloriser le montant du contrat signé entre la Commune et la société « Flower campings ».

M. le Maire propose que le loyer annuel, à verser à la commune, d'un montant **131 000 €** en 2017, soit relevé de **10 000 €**.

VOTE : unanimité

4 – PORT

OBJET : PORT : PROTOCOLE clôturant la FIN DE CONCESSION entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE

M. le Maire expose que suite à la reprise de la concession du Port par le Département, en date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, une convention définissant les engagements mutuels des deux collectivités territoriales, a été signée au titre de la gestion du service portuaire. Ce document détaille le partenariat à la fois technique et financier à mettre en œuvre pour l'exploitation et l'entretien du périmètre portuaire.

Néanmoins, à la demande de la Direction générale des finances publiques, DGFIP, il convient d'établir un protocole pour valider contradictoirement la fin du contrat par la remise de l'ensemble des éléments matériels et immatériels, notamment les aspects administratifs et financiers.

M. le Maire présente donc le projet de protocole et rappelle que la Commune remet au Département, une situation financière saine, avec un solde de fin d'exercice définitif au 31 Décembre 2017 de **547 475,85 €uros** .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du protocole et ses annexes, à intervenir entre le Département et la Commune,
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire**, pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : PORT : VALIDATION de la DEMANDE MODIFICATION PERIMETRE ADMINISTRATIF

M. le Maire rappelle que l'arrêté du Département de la Charente-Maritime du 2 juin 1987 confiant à la Commune de la Flotte l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de la Flotte pour une durée de 30 ans est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Compte-tenu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Conseil départemental a décidé lors de sa séance du 21 décembre dernier, de gérer en direct, le service portuaire de la Flotte à compter du 01 janvier 2018.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise que par délibération du 8 février dernier, le conseil municipal avait examiné la modification du périmètre portuaire, considérant que l'occupation des terrasses pourrait être par souci de cohérence réattribuée à la Commune tout comme le square Mérindot. Il rappelle la proposition de tracé, notamment au droit des façades et le long du littoral.

Après quelques mois d'exercice et le démarrage de la saison, il constate qu'une continuité de service a été assurée à ce jour auprès des usagers, avec la poursuite des activités. Il indique que la réduction du périmètre serait judicieux afin d'assurer entre les deux collectivités, l'exploitation des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** le nouveau tracé ainsi exposé,
- **SOLLICITE** auprès de l'ETAT le réexamen du périmètre administratif du Port.

VOTE : Pour : 22 Abstention : 1 (M. Jean-Paul HERAUDEAU)

5 – PLAN CIRCULATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Département, gestionnaire du Port, pour la pose d'un horodateur quai de Sénac afin de réglementer les places de stationnement se situant face aux terrasses des trois restaurants : La Poissonnerie du Port, L'Ecailler et Le Français, avec une interdiction de stationner de 13 heures à minuit. Il informe le Conseil municipal que le Département ne souhaite pas installer d'horodateur à cet emplacement mais qu'il autorise la Commune à réglementer le stationnement à cet endroit.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer favorablement pour la gratuité du stationnement le matin jusqu'à 13 heures puis son interdiction jusqu'à minuit.

Vote : Unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des administrés au sujet du sens de circulation de la ruelle de la Mer. En effet, ces riverains ont constaté que les voitures empruntant cette ruelle pour rejoindre l'avenue de la mer roulaient trop rapidement. Ils souhaiteraient donc que la circulation ruelle de la mer puisse être classée en sens unique. Un débat s'engage. Des conseillers mettent en avant le caractère contradictoire de cette demande puisque les riverains demandent également une tolérance pour continuer d'emprunter la rue dans les deux sens pour pouvoir rentrer plus facilement dans leur propriété. Roger **ZELIE** s'interroge sur la réalité des vitesses excessives constatées par les riverains. Il craint que le fait d'accéder à cette demande ne multiplie les requêtes pour mettre en sens unique les rues de la commune.

M. le Maire propose de mettre au vote en demandant de se prononcer pour la mise en place d'un sens unique ruelle de la mer, du front de mer vers la rue de l'océan.

Vote :

6 Pour : Léon GENDRE, Elisabeth BONIN BALMAS, Marie-Thérèse EPAUD, Françoise SALIN, Anne-Marie BERTRANET et Alain CROCI

17 Contre

La demande est rejetée.

6 - PATRIMOINE

OBJET : PATRIMOINE : ACQUISITION d'un IMMEUBLE appartenant à la CONGREGATION des « Filles de la Sagesse » 1 rue Dechezeaux

M. le Maire rappelle que lors de séances précédentes, il a informé le Conseil municipal de la mise en vente de l'immeuble 1 rue Gustave Dechezeaux appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », cadastré section AC contenance de 872 m², au prix de **1 650 000 €uros**. Ce bien est situé au centre-ville, il présente un caractère particulier sur un plan patrimonial mais aussi historique.

Il souligne que depuis plusieurs années, on assiste sur la commune à de nombreuses ventes de propriétés et à leur transformation en résidences secondaires. Compte-tenu des difficultés pour maintenir une population permanente en centre bourg, cet immeuble permettrait une opération de revitalisation avec un programme de logements sociaux et éventuellement d'un commerce d'intérêt général.

Il indique que les Responsables de la Congrégation des « Filles de la Sagesse » contactés ont conforté leur intention de vente. A la demande de Mme Marie-Thérèse **EPAUD**, Adjointe, sur une possible négociation, **M. le Maire** donne lecture de leur réponse mentionnant que le bénéfice de la transaction sera réinvesti dans les nombreuses actions caritatives engagées notamment à l'étranger.

Par ailleurs, il informe qu'avec M. Simon Pierre **BERTHOMÉS**, Adjoint, des contacts ont été pris auprès d'organismes de logements à caractère solidaire : « Habitat et Humanisme » et l'association CARITAS Habitat. Les premiers sont intéressés par le projet mais considèrent que le montant de foncier est trop élevé pour leur permettre de s'engager, les seconds n'ont pas répondu. Considérant ces réponses négatives, ce projet a été proposé à la société « Immobilière Atlantic Aménagement » qui a décliné après études, l'offre.

En conséquence, la Commune, consciente des enjeux pour la population, a examiné la possibilité d'assumer en tant que maître d'ouvrage, cette opération d'acquisition et de réhabilitation, **M. le Maire** présente un programme prévisionnel de réaménagement avec une hypothèse de réalisation de 6 à 8 logements et éventuellement d'un commerce d'intérêt général, et communique une première projection financière du projet.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée, M. Jean Paul **HERAUDEAU**, Conseiller municipal, mentionne tout l'intérêt d'un tel projet et soutient la proposition ainsi présentée.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble 1 rue de Dechezeaux, cadastré section AC contenant de 872 m², propriétaire « les Filles de la Sagesse » au prix annoncé de 1 650 000 €uros,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour solliciter auprès de la **DGFIP** l'estimation vénale du bien, et engager les premières démarches dans ce dossier.

OBJET : PATRIMOINE : ACQUISITION IMMEUBLE QUAI SENAC/COURS F. FAURE appartenant à l'ETAT – DROIT PRIORITE à la COMMUNE

M. le Maire rappelle que compte-tenu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Conseil départemental a décidé de reprendre la gestion en direct, du port de la Flotte à compter du 01 janvier 2018.

Il mentionne qu'en matière de propriété foncière, l'Etat a cédé une partie de ses biens sur le port, c'est ainsi qu'une partie du jardin de la Barbette (130 m²) et l'ancien atelier technique (100 m²) sont propriétés de la Commune depuis le 23 août 1991, à la suite d'un échange d'immeubles avec l'Etat. Néanmoins, l'Etat reste propriétaire du bureau du port, de la salle de réception située au 1^{er} étage et des annexes et d'une partie du jardin, soit 296 m². Tous ces biens sont loués à la Commune depuis le 8 janvier 1993.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de sa séance du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a sollicité l'Etat pour connaître les conditions d'acquisition du bien cadastré section AB n°686 pour une surface de 296 m2, considérant l'intérêt patrimonial et fonctionnel, il rappelle qu'une partie de cette propriété serait alors mis à disposition du Département, pour lui permettre d'assurer le service portuaire.

M. le Maire informe qu'il a sollicité la Direction générale des finances publiques, DGFIP, sur les conditions d'achat de l'immeuble. Par lettre du 4 Mai dernier, l'Etat indique vouloir vendre, en application des articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme, et donner ainsi un droit de priorité à la commune, dans le cadre d'un projet d'intérêt général, pour se porter acquéreur. La valeur vénale du bien a été estimée à **340 000 €** avec une mise à disposition gratuite, à perpétuité au bénéfice du gestionnaire du port.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **CONFIRME** l'acquisition du bien de l'Etat, cadastré section AB n°686, d'une superficie de 296 m2, selon les termes exposés, au prix net de **340 000 €uros**,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer l'acte et l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition,
- **DIT** que les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Commune.

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 1 (Mme Michèle DROUIN)

OBJET : LA MALADRERIE - ACQUISITION d'un TERRAIN COMMUNAL par Mr Guy MERITET

M. le Maire présente le courrier du 16 Mai 2018, adressé par Mr Guy **MERITET** domicilié 20 rue de la Serpent à La Flotte 17. Ce dernier sollicite l'acquisition de la partie restante le long de la parcelle cadastrée section AA 150, d'une superficie d'environ 33 m2, dans le cadre du projet d'aménagement de La Maladrerie. Cette parcelle est située au sein du périmètre de l'opération et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Il précise que le demandeur souhaite réaliser l'acquisition au prix identique à celui des acquisitions réalisées, soit **101 €uros/ m2**. Le montant de la transaction s'élèverait environ à **3 333 €**, seuil en dessous duquel la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, pour l'évaluation du bien, n'est pas obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la cession à **Mr Guy MERTET** de la parcelle communale en continuité de la parcelle AA 150 secteur de la Maladrerie appartenant à la Commune, au prix de **101 €uros** par mètre carré soit une somme estimée à **3 333 €uros**,
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte et à engager toutes les démarches nécessaires dans cette cession.

OBJET : PATRIMOINE : CESSION d'une PARCELLE COMMUNALE Avenue des vieux moulins à Mr François Xavier GERVOSON

M. le Maire présente un courrier adressé par Mr François Xavier **GERVOSON**, domicilié à **ROHECORDON 37210**, 1 rue de Beauregard, reçu en mairie le 3 avril 2018, demandant à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°215 d'une superficie de 124 m2, servant d'accès à son habitation, implantée sur la parcelle AK n°214, située avenue des Vieux Moulins

M. le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AK n°215 pour lui permettre de solliciter les services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, division des domaines, afin d'obtenir une estimation vénale du bien concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AK n°215 d'une contenance de 124 m2, avenue des Vieux Moulins,
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour solliciter les services de la DGFIP division des domaines dans cette affaire.

OBJET : CHEMIN RURAL aux « HERTAUX » :ALIENATION et DEPLACEMENT du chemin

M. le Maire communique au Conseil municipal un courrier en date du 06 Mars dernier, et des plans adressés par M. Jean-Paul **HERAUDEAU**. Ce dernier, nouveau propriétaire de la ferme au lieu- dit **LES HERTAUX**, souhaite obtenir le déplacement du chemin rural qui dessert sa propriété ainsi que celles de quatre autres propriétés.

Il précise que s'agissant d'une voie publique, un tel transfert doit amener la Commune à faire procéder à une enquête publique. A cet effet, si le Conseil municipal se prononce favorable sur le principe de transfert du chemin rural, **M. le Maire** indique qu'il engagera la procédure et qu'il sollicitera la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique obligatoire sur ce dossier.

A l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera amené à statuer définitivement sur les conditions de transfert de propriété.

Avant que le Conseil municipal se prononce sur cette demande, **M. le Maire** invite Jean-Paul **HERAUDEAU** à exposer son projet de transfert de propriété et de déplacement du chemin rural. Ce dernier présente son projet professionnel et précise que la demande la plus prioritaire porte sur l'échange de parcelles pour détourner le chemin rural devant sa propriété, notamment pour sécuriser les déplacements d'engins. Concernant la demande de pose d'obstacle sur le chemin rural allant de la propriété **COURARD** jusqu'à la route qui mène à l'écluse aux moines, il s'agit d'empêcher la circulation de véhicules, dans ce site remarquable.

M. le Maire demande à **Jean Paul HERAUDEAU** de se retirer pour les débats et vote.

M. Patrick **SALEZ** intervient pour préciser qu'il conditionne son vote à la signature entre Jean Paul **HERAUDEAU** et chacun des trois propriétaires de baux ruraux, sur les parcelles agricoles concernées par le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **EMET un avis favorable** pour la mise à enquête publique, conformément au code de la voirie routière, du projet d'aliénation et déplacement du **chemin rural LES HERTAUX**,
- **DONNE pouvoir à M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier

Vote : 22 Pour (Jean Paul HERAUDEAU n'a pas participé au vote)

OBJET : PATRIMOINE : MARCHÉ MUNICIPAL – LOCATION DEPENDANCES – sociétés PAY et SAINT CRIT

M. le Maire donne la parole à M. Alain **CROCI**, Adjoint chargé du Marché, du Commerce et de l'Artisanat, qui présente ce dossier.

Il rappelle que lors sa séance du 29 mars dernier, le Conseil municipal a accepté le principe de transformation des surfaces du logement libéré depuis le 31 janvier dernier, jouxtant le vieux marché, en surfaces de rangement pour les commerçants du marché.

En effet, compte-tenu du manque de place pour certains commerces, il informe que les sociétés **SARL PAY** et **SARL Christophe SAINT CRIT**, titulaires d'un banc au sein du marché municipal depuis plusieurs années, sont intéressées par l'occupation de surfaces de rangement supplémentaires.

Après concertation avec les intéressés, il propose de louer ces emplacements au prix forfaitaire de **200 €uros** chacun, par mois, hors charges et précise que les aménagements mobiliers intérieurs seront à la charge des commerçants preneurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la location d'espaces de rangement stockage aux sociétés **SARL PAY et SAINT CRIT** pour chacune au prix de **200 €** par mois, hors charges,
- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour signer le contrat de location et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : OPERATION SIGNALISATION ROUTIERE -SUBVENTION FONDS AMENDES de POLICE

M. Le Maire expose à l'assemblée que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre par le Syndicat départemental de la voirie, de travaux de marquage pour la signalisation routière sur le territoire de la commune. Cette démarche contribue à renforcer la sécurité des espaces et voies publics.

Le coût de l'opération s'établit à **7 031,12 € H.T.** soit **8 437,34 TTC**

Ce projet est susceptible d'être soutenu par le Conseil Départemental dans son programme 2018 de répartition du produit des amendes de police. Il est précisé que seuls les aménagements de sécurité sont éligibles au programme départemental, à l'exclusion du mobilier urbain.

L'intervention du Département peut atteindre 40% d'une dépense plafonnée à 50.000 € HT, soit une subvention de **2 812,45 €**, et un Autofinancement Communal de **4 218,67 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de voirie d'un cout **7 031,12 € H.T** et son plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre de la répartition du produit des amendes de police, soit une subvention de **2 812,45 €** correspondant à 40% de la dépense.

7 – SAISON TOURISTIQUE

OBJET : PLAGES SURVEILLANCE SAISON 2018 - AVENANT à la CONVENTION entre le SDIS et la COMMUNE

M. le Maire rappelle que depuis la saison 2006 la surveillance et la sécurité de la plage est confiée au S.D.I.S., qui assure la surveillance de la plage (organisation, personnel, matériel ...) et donne la parole à Alain **CROCI**, Adjoint en charge du dossier.

Il fait part de l'intérêt de ce partenariat : le Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S. assure principalement le recrutement et la gestion du personnel mis à disposition et la Commune la préparation des matériels et locaux ainsi que l'hébergement des sauveteurs.

La convention 2018, renouvelable pour 4 ans, prévoit la présence de 3 sauveteurs par jour (à raison de 8H) pour une période de 2 mois, cette année la surveillance sera assurée du 07 juillet au 02 septembre inclus (horaires de surveillance de 11H à 19H)

Néanmoins, **M. Alain CROCI** indique qu'à la demande du S.D.I.S, un avenant doit intervenir pour modifier la liste des équipements nécessaires pour le service et les dates de versement de la participation. Il présente le projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'avenant à la convention ainsi présenté,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

8 - PERSONNEL

OBJET : PERSONNEL : DETERMINATION TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il indique que par délibération du 21 Septembre 2007, le Conseil municipal a délibéré en fixant un ratio de 100 % pour l'ensemble des grades existants, toutefois depuis cette date, de nouveaux grades ont été créés et sont manquants au sein de la décision, il communique à cet effet le tableau des effectifs communaux.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2018, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Il indique qu'un dossier a été déposé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour recueillir l'avis du comité technique.

Le Conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion, à l'unanimité :

- **FIXE** des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels communales pour l'année 2018 et années suivantes.

Objet : PERSONNEL : Service Accueil de Loisirs ALSH : DEROGATION au temps de travail mini-séjours

M. le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2000-815 du 25 Août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT)

Considérant que lors de mini séjours avec nuitées organisés par l'accueil de loisirs, il convient de déterminer le temps de travail (régime d'équivalence) ou les rétributions financières selon les statuts,

Considérant que le principe d'annualisation et de modulation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Vu la saisine du Comité Technique du centre de gestion en date du 27 Avril 2018,

Le Conseil municipal est amené à statuer sur le dispositif de dérogation au temps de travail dans le cadre des mini séjours organisés par le service municipal Accueil de loisirs ALSH et présente le plan de compensation à mettre en œuvre.

Le Conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable du comité technique, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'organisation de mini séjours dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs ALSH,

- **FIXE** le dispositif de compensation aux dérogations du temps de travail, au titre des mini séjours proposés par le service Accueil de loisirs ALSH

9 - URBANISME : DIA DECLARATIONS INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des vingt-trois déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 13 juin 2018 et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

M. le Maire précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

Il indique qu'à la fin du mois de mai, le montant de la Taxe additionnelle aux droits de mutations qui sera reversée à la commune, atteint déjà **252 000 €** pour un montant annuel prévu dans le budget 2018 de **450 000 €**.

10 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.